

ANNEXE—Suite

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	CONSEIL DU TRÉSOR (Fin)		
	SECRETARIAT (Fin)		
	PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AUX RÉGIMES D'ASSURANCE		
15	Contributions de l'État aux paiements et primes d'assurance chirurgicale-médicale et autres assurances et taxes, calculées et versées selon les prescriptions du Conseil du Trésor, en faveur des personnes décrites au crédit 124 (Finances) de la <i>Loi des subsides n° 6 de 1960</i> , au crédit 85a (Finances) de la <i>Loi des subsides n° 5 de 1963</i> , et au crédit 20b (Finances) de la <i>Loi des subsides n° 10 de 1964</i> , et en faveur des personnes à leur charge; contribution de l'État à des régimes de pensions et à des régimes de prestations de décès, d'assurance-maladie et d'autres régimes d'assurance et des programmes de sécurité sociale pour les employés engagés sur place à l'étranger, et pourvoir pour le remboursement aux employés de leur part de la réduction des primes conformément au paragraphe 64(4) de la <i>Loi de 1971 sur l'assurance-chômage</i>	368,865,000	
	PROGRAMME D'AFFECTATION TEMPORAIRE		
20	Affectation temporaire — Dépenses du Programme et autorisation de dépenser les recettes de l'année	446,000	978,819,000
	CONTRÔLEUR GÉNÉRAL		
25	Contrôleur général — Dépenses du Programme		13,248,000
	ANCIENS COMBATTANTS		
	PROGRAMME DES ANCIENS COMBATTANTS		
1	Anciens combattants — Dépenses de fonctionnement; entretien de propriétés, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, aux taxes, à l'assurance et au maintien des services publics; autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'effectuer des travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et destinées aux anciens combattants conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> , afin de corriger des déficiences dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables ainsi que tout autre travail qui s'impose sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède	392,769,000	
5	Anciens combattants — Subventions inscrites au Budget et contributions, le montant inscrit à chacun des postes pouvant être modifié sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor	1,286,693,000	
	PROGRAMME DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS		
10	Commission canadienne des pensions — Dépenses du Programme	3,914,000	